

## Annexe : principales nouveautés de la déclaration 2019

### 1/ Nouveautés réglementaires

- Aides découplées : suppression de la clause D « changement de forme juridique », qui doit être remplacée par une clause de transfert A, B, C ou D **seulement dans les cas où il n'y a pas continuité de la personne morale** (même exploitant présent dans la nouvelle forme juridique).
- Aides couplées : **ré-introduction de l'aide ovine pour les nouveaux producteurs** selon les mêmes conditions qu'en 2017 et **modification de l'aide aux légumineuses fourragères** (suppression de la durée maximale d'éligibilité sur 3 ans et de l'obligation à fournir des factures de semences).
- ICHN : la révision des zones défavorisées simples (zones de piémont et défavorisée simple), a entraîné le déclassement de 19 communes ou parties de communes du département ; cette révision peut donc entraîner une diminution des montants unitaires des surfaces fourragères pour les éleveurs concernés.

### 2/ Télépac 2019

- Formulaires usagers : 2 nouveaux formulaires sont disponibles sur Télépac pour :
  - Demander l'attribution d'un n° PACAGE (pour ceux qui déclarent pour la 1ère fois),
  - Déclarer une modification intervenue au sein de l'exploitation sachant qu'**il est recommandé de le faire directement sous Télépac**.
- Inter-annualité des couverts : depuis 2015, **toute surface destinée à la production d'herbe de plus de 5 ans doit être déclarée en prairie permanente** (PPH), y compris si la parcelle a été labourée et réensemencée ; certaines parcelles déclarées en PT ont ainsi pu être requalifiées au cours de l'instruction 2018, et Télépac a développé un contrôle automatique sur la succession des couverts autorisés.
- Nouveautés sur l'outil :
  - le RPG propose un calcul automatique des largeurs/longueurs des SNA linéaires (haie, arbres alignés, fossés, murs) et des longueurs SIE (surfaces d'intérêt écologique),
  - possibilité de donner l'autorisation à l'administration de communiquer les surfaces PAC déclarées aux assureurs pour les demandes d'assurance récolte,
  - nouvelles alertes bloquantes (incohérence entre la présence d'éléments MAEC/Bio et les aides demandées, parcelle en J6S non déclarée SIE...) ou informatives (succession des couverts autorisés, vérification de la cohérence de saisie entre les n° SIRE et le nombre d'équidés...).
- Modification de la déclaration : une notice accompagnera le formulaire « modification de déclaration » qui donnera plus de précisions sur ce qui doit être déclaré et la manière dont elles sont prises en compte (impact financier...).

**Rappel** : un accident de culture recouvre les accidents climatiques qui empêchent les travaux sur les parcelles, les dégâts occasionnés par les maladies, ravageurs ou prédateurs, et par extension, la lutte obligatoire contre les plantes invasives.

- **il doit immédiatement être déclaré à la DDT**,
- **uniquement s'il intervient après le 15 mai et si la culture est endommagée ou détruite sans resemis (sinon simple modification de déclaration)**,
- **sachant qu'il préserve l'admissibilité mais pas les aides couplées ni les SIE**.

Tous les documents sont disponibles sous Télépac, dans la rubrique « formulaires et notices » ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2019.html>